

Le
Lavandou



Mairie

Le Lavandou, le 20 mai 2020

**LETTRE CIRCULAIRE à l'attention des
EXPLOITANTS DE BAINS DE MER**

SECRETARIAT DU MAIRE

Secretariat.maire@le-lavandou.fr
04 94 05 15 71

Nos réf : 2020/63/05 - GB/AS

OBJET : Ouverture des plages « privées »

Madame, Monsieur,

Au constat que le Gouvernement n'a pas encore pu afficher ses décisions concernant votre activité, je tiens à vous apporter quelques éclairages sur les propositions que j'ai présentées à M. le Préfet, vous concernant directement.

Dans le sillage de l'ouverture progressive et contrôlée des plages publiques, qui s'étalera jusqu'à la fin du mois, (et en souhaitant qu'elle s'opère sans dysfonctionnement ni remise en cause de la situation sanitaire de notre Département), l'activité des plages « privées » relèverait du même calendrier que celui de la restauration, et avec les mêmes contraintes de distanciation et de mesures barrières. Vous pourrez donc rouvrir votre établissement le 2 juin.

Face à la perte prévisible de capacité d'accueil, et compte tenu de la période exceptionnelle que nous traversons, j'ai demandé à M. le Préfet de pouvoir déroger – de manière tout à fait exceptionnelle – aux règles fixées par le Décret-Plage et répercutées sur vos titres de sous-concessions.

Il apparait en effet que les retombées économiques de la crise sanitaire auront des conséquences importantes sur votre activité, si nous ne mettons pas immédiatement en place des mesures fortes vous permettant de sauver la saison. J'ai donc proposé les solutions ci-après :

- Elargissement de la surface dédiée à la restauration, au cas par cas, dans la limite de 30% à 50%, permettant de redéployer le mobilier sur le sable.
- Extension de la surface « matelas/parasols », limitée à 50%, permettant d'amortir la distanciation de 2m entre les matelas.
- Réduction de la redevance au « prorata temporis » (exonération jusqu'au 1^{er} juillet), et effacement de celle des 2% sur le chiffre d'affaire résultant de l'activité de location des matelas.
- Autorisation de la restauration en soirée pour les Etablissements qui le souhaitent.
- Possibilité exceptionnelle, et au cas par cas, de ne pas démonter les installations en fin de saison, pour les Etablissements de plage non soumis aux aléas de submersions marines.

Les Services de l'Etat sont engagés à nos côtés pour étudier avec bienveillance ces mesures de bons sens, dont l'unique préoccupation consiste à ne pas empiéter sur la plage publique, soumise elle aussi aux règles de distanciation... et dont nous ne pouvons prévoir l'affluence.

Je suis certain que votre pleine mobilisation nous permettra de surmonter les difficultés du moment, de renouer avec le dynamisme économique de votre activité – en première ligne du tourisme balnéaire – et de conserver tous les emplois, comme l'attractivité qu'elle exerce sur nos vacanciers.

Je vous invite donc à remettre en service votre entreprise dès le 2 juin dans sa configuration modifiée en fonction des directives sanitaires, mais dans son périmètre initial ; puis de la déployer suivant les dispositifs qui m'auront été permis de mettre en œuvre par l'Etat.

Restant à votre écoute, et vous souhaitant une bonne saison, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Bien cordialement,

Le Maire,



Gil BERNARDI

